

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le



ID : 059-215903832-20221025-DC_2022_117-AU

République Française



Service : financier
JNV/NH/CD
N° DC-2022-117

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : demande de subvention au titre du FSIC 2015-2020

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-09 du 3 juillet 2020 du Conseil municipal de Marly donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 26^e donnant délégation à M le Maire de demander l'attribution de toute subvention dans les conditions suivantes « la délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement , quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable» ;

Vu les délibérations des 10 avril 2015 ; 9 décembre 2016 et 19 mai 2017 du Conseil d'Agglomération relatives au Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) permettant de soutenir notamment les projets de construction d'équipements publics permettant d'améliorer la sécurité

Considérant la nécessité de solliciter toute subvention de fonctionnement ou d'investissement pour les projets de la Ville,

DECIDE

Article 1 : de demander la mobilisation de l'enveloppe du FSIC de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (2015-2020) pour un montant de 43 700 € concernant l'installation d'une aire de jeux Place Gabriel Péri.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le



1/2